



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 01 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 19 septembre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

PLATEAU - U 13 BRASSAGE : AS GOURNAY 1 / SOTTEVILLE CC 2 - 13 septembre 2025 à 14 h 00

La rencontre a été arrêtée à la 20ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'équipe de SOTTEVILLE CC 2 :

- considérant qu'à la 20ème minute de jeu le joueur n°12 de l'équipe de SOTTEVILLE CC 2, après avoir été averti verbalement, a été exclu par l'arbitre et donc invité à quitter le terrain ;
- considérant que ladite équipe, en infériorité numérique, moins de 7 joueurs, ne pouvait poursuivre la rencontre ;
- considérant que le coach, en désaccord avec l'arbitre, s'opposait à la sortie du joueur incriminé ;
- considérant que l'arbitre bénévole, conformément à la Loi 5, a donc pris la décision d'interrompre la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC